

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de six mille, trois cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante-cinq cents (\$6,349.75), ou telle partie de cette somme qui pourra être adossée, est en totalité affectée au paiement de la dette de l'Etat, pour couvrir tout déficit dû pour la publication de amendements constitutionnels soumis au peuple de la Louisiane en l'année 1909.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBRÉMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 1er juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

LOI No 106

Projet de loi de la Chambre No 78

LOI

Faisant une allocation de \$253.50 pour payer les frais de publication des annonces demandant des commissions pour les agences fiscales dans les divers parishes de la Louisiane en l'année 1909.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de deux cent cinquante trois dollars et cinquante cents (\$253.50), ou telle partie de cette somme qui sera adossée, est en totalité affectée au paiement de la dette de l'Etat, pour couvrir tout déficit dû pour la publication de amendements constitutionnels soumis au peuple de la Louisiane en l'année 1908, conformément à la loi No 23 de la session extraordinaire de 1907.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBRÉMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 1er juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

LOI No 107

Projet de loi de la Chambre No. 56.

LOI

Pourvoyant à la célébration d'une façon convenable, le 30 avril 1912, de l'anniversaire centenaire de l'admission de la Louisiane comme Etat dans l'Union Américaine, et faisant à cet égard une allocation.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Société Historique de la Louisiane est autorisée à adopter un programme de célébrations commémoratives à l'occasion de l'anniversaire de l'admission de la Louisiane comme Etat dans l'Union; que le programme soit préparé par ladite société soit soumise au Gouverneur en temps voulu pour son approbation; et que les préparatifs de la célébration soient confiés à ladite société.

Section 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que les Sénateurs et les Représentants au Congrès, de cet Etat sont requis de prendre les mesures convenables pour assurer la coopération du Gouvernement des Etats Unis à ladite célébration, de façon à ce que la participation nationale à la commémoration de l'événement par le Gouvernement national soit digne de l'importance de l'événement par le Gouvernement de cet Etat; et que les invitations par l'intermédiaire des ambassadeurs et ministres à Washington soient envoyées aux gouvernements de Grande Bretagne, de la France et de l'Espagne, de même qu'aux vingt autres républiques d'Amérique.

Section 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que ladite célébration aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, à dix heures du matin de l'Etat lorsque celui-ci fut admis en l'Union, en 1812, et que ladite société envoie des invitations aux Etats et territoires des Etats Unis à ladite célébration, et que les invitations soient envoyées à chaque paroisse et ville ou comté incorporé de l'Etat à être présents aux exercices et à y prendre part.

Section 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que relativement à ladite célébration, ladite société est autorisée à publier une histoire de l'événement, et qu'elle soit envoyée par l'intermédiaire du Bureau des Relations Publiques, soit envoyée à chaque école publique dans l'Etat.

Section 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que pour aider à défrayer les dépenses de ladite célébration, la somme de \$500 est en totalité affectée au paiement de ladite dette de l'Etat, sur le montant alloué pour payer la Société Historique de la Louisiane sur le mandat de son président, approuvé par le Gouverneur.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBRÉMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 1er juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

LOI No 108

Projet de loi de la Chambre No 6.

LOI

Faisant une allocation de cinq cents dollars (\$500) dans le but de venir en aide à l'Association du Mouvement de Jefferson Davis de la Nouvelle-Orléans, Président de la Confédération.

Attendu que l'Association du Mouvement de Jefferson Davis de la Nouvelle-Orléans, Inc., est engagée dans l'œuvre patriotique de diriger à la Nouvelle-Orléans un mouvement commémoratif de l'Association de la Nouvelle-Orléans, en l'honneur de la Confédération, et que ladite association a pour but de venir en aide à l'Association de la Nouvelle-Orléans, Inc., et de lui fournir les fonds nécessaires pour la tenue de ses exercices et de lui venir en aide; et

Attendu que l'Association de la Nouvelle-Orléans, Inc., a demandé à l'Etat de la Louisiane son aide; et

Attendu qu'il est reconnu comme un devoir public de l'Etat de répondre à cet appel et de donner l'aide requise par ladite association;

Section 1. Que la somme de cinq cents dollars (\$500) est en totalité affectée au paiement de ladite dette de l'Etat, sur le montant alloué pour payer la Société Historique de la Louisiane sur le mandat de son président, approuvé par le Gouverneur.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBRÉMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 1er juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

LOI No 109

Projet de loi de la Chambre No 445

LOI

Pour rembourser B. F. Hosse, de la paroisse Verden, la somme de \$20.25 versée dans le trésor de l'Etat par erreur, et pour laquelle l'Etat n'est pas autorisé à émettre un certificat en vertu de la loi.

Attendu que l'Etat de la Louisiane ne peut pas émettre un certificat audit B. F. Hosse pour ladite somme pour la raison qu'il ne pouvait pas émettre la preuve finale satisfaisante requise par la loi; donc

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de vingt dollars et vingt-cinq cents (\$20.25) est en totalité affectée au paiement de ladite dette de l'Etat, sur le montant alloué pour payer la Société Historique de la Louisiane sur le mandat de son président, approuvé par le Gouverneur.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBRÉMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 1er juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

STATION BALNEAIRE (Syst. Keatpp). Au soleil et balne électrique. Saison d'été et d'hiver: 625 m. au-dessus du niveau de la mer. Climat Salin. Prévient et l'empêche pour tout le monde dans le Sanatorium, Etub'issements, Hôtels, Maisons de Pension, Villas. A deux heures de distance de Manich Asgobourg. En 1908: 8883 visiteurs. Prévisions et informations données gratuitement par l'administration de Karveran, Woorishofen, Bavière.

LES MEILLEURS PIANOS

Vendus sur Paiements Faciles au Mois ou à la Semaine.

Votre vieux piano pris en échange.

GRUNEWALD

MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

735 RUE DU CANAL.

"FROM PARIS"

Revue Mensuelle Publiée à Paris par Messieurs MAURICE GANDOLPHE et C. DE MONCADE.

Imprimée sur papier de qualité par la main par lui. Environ 100 pages—format 10x10 (10x10)

Articles abondamment illustrés par nos plus brillants auteurs ainsi que des illustrations d'art en noir et en couleur par nos artistes les plus éminents.

Publication limitée aux abonnés seulement (aucun vente au numéro)

Le nom de l'abonné est gravé en lettres d'or sur la couverture de chaque numéro.

"FROM PARIS" est sans contredit la plus belle, la plus littéraire et la plus artistique de toutes les revues de luxe du monde entier.

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL.....\$30.00.

Pour plus amples détails s'adresser à Monsieur A. D'AVENNE, représentant officiel de "FROM PARIS", No 628 Audoubon Building, Nouvelle-Orléans.

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT.

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER.

318 RUE ROYALE.....318

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Société Grande et Unique Montres Françaises et la Nlle-Orléans.

Venez visiter et vous rendrez compte par vous-même de nos prix et de nos marchandises. Les ordres de la campagne sont bien accueillis.

PHOTO. MAIN 4366.

William Frantz & Cie.,

JOAILLIERS ET OPTICIENS.

Marchandises en Argent Véritable et en Or Massif. Inspecteurs Au torisés des Montres de Chemins de Fer. Prompte attention accordée aux demandes et commandes par la poste. Attention Spéciale Appelée sur les Départements de Réparations.

36 RUE CARONDELET. NOUVELLE-ORLEANS, L'EN 3000-1.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe

A cherché pendant ses cinquante années de service aux Etats-Unis à réaliser la définition du mot assurer, à savoir: "Rendre certain ou garantir." Toutes personnes ou réclamations pour pertes, assurées dans cette Compagnie et attendues par les sérieux configurations qui ont eu lieu dans ce pays-ci et dans d'autres, attesteront volontiers, croyons-nous, le sentiment de sécurité que leur a fait éprouver la possession de nos polices, et la satisfaction que leur ont donnée nos règlements.

INCORPORÉE 1855

SUN Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CHARLES JANVIER, Président. YVES G. LEE, Vice-Président.

WM. P. MAUJ, Secrétaire.

UNION SANITARY EXCAVATING CO.

WM. C. FAULT, Incorporee en 1899. LOUIS RUOH, Président. Secrétaire.

Sont Prêts à Couvrir Entièrement et à Désinfecter à Court Délai Toutes Sortes de FOSSES D'AISANCE, VOUTES, CLOSETS EN TERRE, ETC.

TRAVAIL DE PREMIER ORDRE. Téléphone Main 3313. RAISONNABLES.

Bureau: 644 Rue Commune, entre Baronne et Carondelet.

La Pittsburg Coal Company.

PAUL M. SCHNEIDAU, Gérant

Bureau, 318 RUE CARONDELET. Téléphone Main 576. Nouvelle-Orléans, La.

En Gros CHARBON Au Détail

CHANTIERS DE CHARBON: Au pied de la rue Esch. Téléphone Main 922. 615-621 rue Quarter. Téléphone Main 311. Rue Adams. Téléphone Up. 1890.

Bureau des Remarqueurs: HAUD WILSON, MORGAN. CALE GEORGE DE SECTION, ALGER, Téléphone Alger 31. Seul Agent pour le véritable Charbon Pittsburg.

KING EDWARD HOTEL

(HOTEL DU ROI EDOUARD)

NEW YORK

145 & 125 W. 47th St.

A l'ouche de Broadway.

"Le véritable Omeur de New York."

150 Chambres. 250 Bains Privés. Absolument à l'épreuve du feu.

TOUTS LES AGEMENTS MODERNES.

Chambres seules (Eau courante), \$1.50.

Chambres seules et bain, \$2.00, \$2.50 et \$3.00.

Salon, Chambres à coucher et Bain, \$4.00 et plus.

Salon, Deux chambres à coucher et bain \$5.00 et plus.

Pour chaque personne additionnelle dans la même chambre \$1.00 extra.

Ecrivez pour demander Livret.

PRIX SPECIAUX POUR L'ÉTÉ.

KING EDWARD HOTEL CO., JOHN HOOD, Prés. et Mgr., Anciennement du New Tilt House, Buffalo et Royal Hotel, Hamilton, Ont.

AMUSEMENTS

WEST END TOWN LES NOIRS

ORCHESTRE MILITAIRE DE 10800

VAUDEVILLE

PORTRAITS MOUVANTS

ADMISSION GRATUITS

Niages Réservez 10 Cents en Vente en Avance pour Fêter et Kraemer, 833 rue du Canal.

3 mai

HOTEL ET RESTAURANT DU WEST END

T. TRANQUINA, Propriétaire.

Chaque jour à 11 heures.

Tous les Mecs Indispensables de la Cuisine bien Cuites et Soigneusement Servies.

PRIX RAISONNABLES.

2 mai-3 mai

Mattées, 3c, 10c; Soire, 10c; Siéges Réservez, 3c Extra.

Lew Rose's Winter Garden

Baronne, près Poydras.

Originateurs de "Pop" Vandeville.

Six Actes Étonnants et les Plus Beau Portraits Mouvements de Mauds Voyez "The Great Moore" dans son "Gasket Mystery", Soire d'Amateur, Mardi. Concours de Voies, Vendredi Soir.

3 mai

100-SHUBERT

Grand Divertissement de Tableaux

O. T. CHAFFORD.

Changement de Tableaux les Dimanches

Chaque Représentation dure Plus d'une heure.

LA POST-CHERRYMAN ET RIVIERE THERAPIA.

Madenville, Louisburg et Madisonville.

Steamer NEW CAMELIA

Commencement le 7 Avril 1910.

EXCURSIONS

\$1.00 Aller et Retour \$1.00

Madenville, Louisburg, Madisonville, Pine-Bluff, Arkansas et retour à New Orleans par le train de 7:45 a. m.

Le train de 7:45 a. m. de New Orleans pour Madisonville tous les jours à 5 heures a. m.

Le train de 7:45 a. m. de Madisonville pour New Orleans tous les jours à 10 heures a. m.

W. C. COYLE & CO. Agents, No 27 rue Carondelet.

7 avril-12

MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE, HOULTONVILLE, STR. OSSING

Quitte West End tous les jours, excepté Mardi, à l'arrivée de train de 4 p. m. de New Orleans par le train de 7:45 a. m. de New Orleans pour Madisonville tous les jours à 5 heures a. m.

50c - Excursions de Mercredi - 50c

Quitte West End à l'arrivée de train de 7:45 a. m.

Excursions de Dimanche

\$1.00 Aller et Retour \$1.00

Le train de 7:45 a. m. de New Orleans pour Madisonville tous les jours à 5 heures a. m.

Le train de 7:45 a. m. de Madisonville pour New Orleans tous les jours à 10 heures a. m.

W. C. COYLE & CO. Agents, No 27 rue Carondelet.

12 mai-12

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Cochran Building, 208-07

Ouvert de 8 heures à 2 heures. Samedi de 8 heures à midi.

Le LOI de BRÉSIL du 8 avril 1910 ayant rendu l'immatriculation obligatoire, les Français âgés dans la circonscription consulaire de la Nouvelle-Orléans sont informés qu'ils doivent remplir sans retard cette formalité. S'ils ne peuvent pas se rendre au Consulat, ils devront régulariser leur situation par correspondance.

Renseignements demandés sur: Mme Breaux, née Célestine Ziegler, Cheval, Laurent, Labanier, Serfortus, Auguste, Tournadre, Pierre.

Documents militaires à remettre: Barthe, Jean Joseph, Barthe, Jean Simon, Barone, Jacques, Beithese, Célestine, Bethese, Célestine, Cherpis, Paul, Coughe, Jean Marie Louis, Daries, Jean Baptiste, Daroux, Emile, Henri, Dours, Jean Marie Auguste Joseph, Duries, Jean Baptiste, Fitté, Paulin Jean Marie, Fourcade, Pierre, Languereau, Jules Célestine, Laurent, Marcoux, Voltaire, Malibu, François, Remanjon, Marie Joseph Fernand, Villambits, Jean Dominique Joseph.

CHEMINS DE FER

TOURNEE D'ETE

-VIA-

SOUTHERN PACIFIC

CALIFORNIE, COLORADO, UTAH, MEXIQUE

Et tout l'Ouest

NEW YORK

Et tous les lieux de Plaisance de l'Est et du Nord

Voir votre agent local pour plus amples informations ou écrivez J. H. PARSONS, Gen. Pass. Agt. Nouvelle-Orléans, La.

C. W. MURPHY, City Pass. Agt. Nouvelle-Orléans.

CHEMINS DE FER

TOURNEE D'ETE

-VIA-

SOUTHERN PACIFIC

CALIFORNIE, COLORADO, UTAH, MEXIQUE

Et tout l'Ouest

NEW YORK

Et tous les lieux de Plaisance de l'Est et du Nord

Voir votre agent local pour plus amples informations ou écrivez J. H. PARSONS, Gen. Pass. Agt. Nouvelle-Orléans, La.

C. W. MURPHY, City Pass. Agt. Nouvelle-Orléans.

CHEMINS DE FER

Excursions Populaires

-VIA-

"Ozone Route"

Dimanches et Mercredis

\$1.00 ALLER ET RETOUR

Abita Springs, Covington, Mandeville, Bayou La Commode, Osage Park, Oaklawn, Bonfoca, Clarksburg, Todd, Mett et Embassy.

Les Dimanches seulement, \$1.25 Aller et Retour.

Folsom, Orville, Red Bluff, Hood & Frisbalm, Quitte la Station Terminal à 7:30 a. m. Arrive à la Station Terminal à 8:05 p. m.

ALLEN S. BARKER, Propriétaire.

Revenez à L'ÉTÉ mais UN PRIX d'ÉTÉ (plus vingt-cinq cents)

LES BILLETTS SONT EN VENTE À LA STATION TERMINALE, 121 rue de la Canale, Nouvelle-Orléans.

Un prix pour aller et retour, Nouvelle-Orléans à Columbia, Tylerport et les points intermédiaires.

Quitte la Station Terminal à 6:40 a. m. Arrive à la Station Terminal à 9:50 p. m. Siéges en Boite Frais, Coupés Vestibules sur tous les trains.

Pour renseignements voyez l'Agent de Billets ou G. S. AUBERTIN A. G. P. A., 941 Maison Blanche.

27 sept-27 oct

LOU

Exclusivement de Première Classe

-EST LE-

NEW YORK-NOUVELLE ORLEANS Limited

qui quitte la Nlle-Orléans journalièrement à 8:00 p. m. Un Train Pullman entier avec Cars de Club et d'Observation.

Le Temps le Plus Rapide Possible.

Plus amples informations à l'égard d'horaires, etc., au 1500-

PRIX D'ETE

Queen & Crescent

NEW YORK de Retour - \$55.30

PHILADELPHIE de Retour - 50.80

BALTIMORE de Retour - 46.80

WASHINGTON de Retour - 44.80

CINCINNATI de Retour - 38.80

ASHVILLE de Retour - 27.80

NAGARA FALLS de Retour - 43.55

TORONTO, CAN. de Retour - 47.90

Plusieurs autres Points au Nord de l'Est.

Détails sur tout le parcours à Ashville ou à New York, Mercredis et Vendredis, de 6 à 9 h. sur le train de 9 a. m.

EXCURSIONS DU MERCREDI.

Commencement le 7 Avril, excursions à Louisburg et à Madisonville. Les Dimanches, à 7:10 a. m.

Byron des Billets en Ville, 211 rue St-Charles, et à la Station Terminal, rue de la Canale.

PROF. MAIN 6488.

\$1.00 BATON-ROUGE

ET RETOUR.

Commencement Dimanche, 3 Avril.

Quitte la Nouvelle-Orléans à 8:30 a. m.; Retour à 9:30 p. m.

\$1.00 MCCOMB

ET RETOUR.

Quitte la Nouvelle-Orléans à 7:30 a. m.; Retour à 9:15 p. m.

Billets bons aussi sur le "Berry Widow", quittant la Nouvelle-Orléans à 3:30 a. m. pour les arrêts réguliers.

Pour voir Billets à la Station Terminal, 121 rue de la Canale.

Renseignements complets, Télé. Home Main 9618.

A. J. McDOUGALL, Agent de Division de Passagers, Nouvelle-Orléans, La.

FRISCO

\$1.00

EXCURSION A BATON-ROUGE TOUS LES DIMANCHES.

Le Train quitte la Station Terminal à 6:50

REVENANT: Quitte Baton-Rouge à 1:45 p. m. et 7:35 p. m. Arrive à la Station Terminal à 4:15 p. m. et 8:15 p. m.

Pour plus de détails voyez l'Agent de Billets ou G. S. AUBERTIN A. G. P. A., 941 Maison Blanche.

EPARGNEZ DU TEMPS

-ET DE-

L'ARGENT,

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1910.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de FOURNAUX HOES qu'un autre annuaire de ce genre. Vous enregistrez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant un exemplaire de cet annuaire. Les autres sont inutiles.

Pour en avoir un, écrivez à: M. J. J. Soards, 211 rue de la Canale, Nouvelle-Orléans, La.

Prix local, \$1.00 par express, \$1.50, et \$2.00 par la poste.

-Avec un-

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX \$3.00, y compris l'adresse

Cette publication est en vente par correspondance. Il y a un grand nombre de copies en stock, qui sont en vente par correspondance.

SOARDS PUBLISHING CO., LTD., Editeurs, 211 rue de la Canale, Nouvelle-Orléans, La.

MINERAL WELLS

Pourquoi n'allez-vous pas aux

TEXAS

THE TEXAS PACIFIC RAILWAY

Seule ligne faisant un service direct

Dallas et Ft. Worth.

Bureau 207 Rue St-Charles

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de James A. Geringer

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS - No 94,284 - Division E. - Attendu que James A. Geringer a été déclaré défunct par le Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son Aïeul James A. Geringer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des droits à réclamer dans ladite succession d'être présentés au Tribunal de District de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres